



Saisie attribution : mainlevée réalisée par l'URSSAF

Par Sam7788

Bonjour,

J'ai eu une saisie attribution non justifiée (erreur de l'URSSAF), j'ai signalé tout ça à l'URSSAF qui a finit par envoyer une mainlevée à l'huissier. Ce dernier me demande de payer des frais avant de débloquer la somme bloquée.

Mes questions sont :

- est ce que c'est légal de me bloquer l'argent et refuser d'exécuter la mainlevée?
- Doit-je payer l'huissier sachant qu'il s'agissent d'une procédure non justifiée et que l'URSSAF a renoncé?

Merci beaucoup pour votre aide

Cordialement

Par isernon

bonjour,

si l'urssaf a mandaté, par erreur, un huissier pour effectuer une saisie, c'est à l'urssaf de payer sa prestation, l'urssaf devrait également vous rembourser les frais de saisie prélevés par votre banque.

salutations

Par Sam7788

Je vous remercie pour votre reponse.

Si vous pouvee me dire si l'huissier est en droit de garder la somme bloquée ou il a l'obligation de libérer les sommes après la mainlevée de l'urssaf

Merci